

12. SORTIES À L'EXTÉRIEUR DU CPE

Les sorties à l'extérieur du CPE tel qu'une marche ou pour une activité spéciale, l'éducatrice doit assurer la sécurité des enfants en utilisant la corde baladeuse et d'être en tout temps accompagné d'un autre adulte ou une autre éducatrice. Elle doit s'assurer de suivre les mesures de sécurité établies par le CPE.